République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N° ARR-2026-481

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA RUE BUTTE SAINTE-CATHERINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande d'intervention de la société FORET ET JARDIN au bois de la Grille Noire le lundi 2 novembre 2026, mandatée par l'ONF, pour l'abattage d'un bouquet de 3 arbres menaçant de tomber en face des n^{os} 7 bis et 7 ter de la rue de la Butte Sainte-Catherine,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du domaine public, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la Butte Sainte- Catherine,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera maintenue avec un rétrécissement de la chaussée au niveau de la zone de chantier. Le stationnement sera interdit au droit et en face des n^{os} 7 bis et 7 ter rue de la Butte Sainte-Catherine le lundi 2 novembre 2026.

Article 2 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu du chantier pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- L'ONF

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 30 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Victor DA SILVA

▪Publié pendant deux mois à compter du 2 novembre 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».
Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.